



*J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmet.com*

Montréal, le 23 mai 2003

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: Demande de modifier les tarifs de SCGM à compter du 1^{er} octobre 2003 -
(Cause tarifaire 2003 de SCGM)
Dossier de la Régie : R-3510-2003
N/dossier : 312-00192**

Chère consœur,

Nous avons bien reçu copie de la demande d'intervention tardive de Direct Energy Marketing Limited (« Direct Energy ») dans le dossier cité en objet.

Bien que SCGM n'ait pas d'objection de principe à une demande d'intervention de Direct Energy, nous tenons à vous soumettre les quelques commentaires suivants :

Nous sommes déçus que cette demande d'intervention soit si tardive. En effet, comme la Régie aura éventuellement le loisir de le constater et tel que nous l'avions déjà mentionné dans notre communication du 13 mai dernier, le développement d'une proposition de «prix fixe» a été fait suite à une consultation de SCGM auprès des principaux courtiers et fournisseurs existants. Pour ce faire, SCGM avait invité les fournisseurs et courtiers, dont Direct Energy, à participer à un processus de consultation au cours de l'automne 2002. Malheureusement, Direct Energy n'avait pas à l'époque répondu aux communications qui lui avaient été adressées.

Plus récemment, SCGM a transmis son projet de proposition aux courtiers et fournisseurs qui avaient accepté de participer à la première phase, afin de recueillir leurs commentaires avant de finaliser le dépôt de cette proposition. Il aurait été intéressant que Direct Energy s'implique dès le début du processus. Cependant, comme il semble en être question au paragraphe 12 de

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

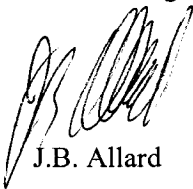
Téléphone : (514) 598-3444
Site Internet : www.gazmetro.com

la demande d'intervention tardive, il est bien possible que les personnes responsables des affaires réglementaires chez Direct Energy n'aient été mises au courant des démarches de SCGM auprès des fournisseurs, dont Direct Energy, que très récemment.

À l'intervention tardive de Direct Energy, SCGM aurait grandement préféré une participation active de cette dernière au processus de consultation. Ceci dit, SCGM considère utile de finaliser son processus de consultation avec la participation de Direct Energy. SCGM est confiante que la participation de Direct Energy permettra de parfaire une proposition qui rencontrera ses besoins et ceux de la clientèle de SCGM.

SCGM ne s'oppose donc pas à la demande d'intervention de Direct Energy dans la mesure où, comme cette dernière l'a précisé dans sa demande, elle s'engage à prendre le dossier dans son état actuel, à ne pas retarder le déroulement du dossier et à limiter son intervention au seul sujet qui l'intéresse.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J.B. Allard

JBA:cd

c. c.: M^e Marc Laurin, Stikeman, Elliott

Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3484-2002

M^e Ève-Lyne Fecteau, ROÉÉ
Monsieur Phi P. Dang, TQM
Me Éric Couture, GRAME/UDD
M^e F. Jean Morel, HQ
M^e Éric McDevitt David, OC
M^e Guy Sarault, ACIG
M^e Hélène Sicard, ARC/FACEF
M^e Michel Davis, CERQ
M^e Pierre Tourigny, RNCREQ
M^e Dominique Neuman, STOP/S.É.
Me André Turmel, FCEI/ACAGNEQ
M^e Louise Tremblay, Gazifère